



Canadian Board of Examiners for professional Surveyors
Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres

COMMENT
DEVENIR
ARPENTEUR
PROFESSIONNEL
AU CANADA

Exigences, normes et processus

Novembre 2019

PRÉAMBULE

Le but de ce document est de fournir des informations complètes sur les processus et les procédures requises pour devenir arpenteur-géomètre professionnel au Canada.

Le document est divisé en trois sections :

Section I — La structure de l'arpentage cadastral au Canada, les organisations impliquées, comment s'inscrire et, les exigences académiques nécessaires à cette inscription/acceptation.

Section II – Le tronc commun et les cours facultatifs du plan de cours.

Section III — Définitions des termes utilisés dans le présent document et par les associations professionnelles et le Conseil des Examineurs liés au processus de qualification et de l'attribution d'un brevet.

Section I

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La réglementation de la profession d'arpenteur-géomètre

L'arpentage cadastral au Canada est réglementé par des lois individuelles dans les dix provinces canadiennes et par la Loi sur l'arpentage des terres du Canada pour les terres du Canada. En général, les terres du Canada comprennent les Territoires du Nord, les réserves indiennes, les parcs nationaux et les zones extracôtières du Canada.

Afin de pouvoir effectuer de l'arpentage cadastral au Canada, un individu doit posséder un brevet ou un permis émis par l'association provinciale d'arpentage dans la province où il souhaite pratiquer et, dans le cas des terres du Canada, par l'Association des arpenteurs des terres du Canada (AATC).

Il est à noter que l'association du Québec (Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, ou OAGQ) se compose de deux catégories de membres professionnels : l'arpenteur-géomètre et le professionnel de la géomatique. Les membres de l'association de l'Ontario (Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario, ou AOLS) appartiennent à plusieurs catégories : arpenteurs cadastraux, gestionnaires d'information géographique, professionnels de la géodésie, de l'hydrographie et de la photogrammétrie. Les informations contenues dans ce document s'adressent aux géomètres cadastraux et non aux autres disciplines professionnelles au Québec et en Ontario.

Exigences professionnelles

Chaque association possède son propre processus et critères d'évaluation, d'examen et d'octroi de licences ou de brevets pour ses candidats. Néanmoins, il existe de nombreux éléments communs à la procédure d'autorisation de chaque association. Toutes les associations exigent qu'un candidat possède ou obtienne l'équivalent d'un diplôme universitaire en génie géomatique. Chaque association possède également des exigences au niveau de l'expérience acquise. Dans les provinces, après avoir satisfait à toutes, ou, dans certains cas, à la plupart des exigences académiques, un candidat doit travailler sous la supervision d'un arpenteur-géomètre agréé pour une période déterminée dans un processus connu sous le nom « stage ». Dans le cas de l'AATC, les candidats au brevet doivent être en mesure de présenter un affidavit attestant leur expérience et de leur formation pratique sous la supervision directe d'un arpenteur-géomètre. Chaque association dispose également d'examens professionnels qui doivent être réussis avant l'autorisation.

Exigences académiques et évaluation des candidats

Comme indiqué ci-dessus, afin d'obtenir un brevet ou un permis émis par une association, l'individu doit se conformer, entre autres, aux exigences académiques.

Trois organisations au Canada évaluent les réalisations académiques de l'individu et l'avisent des exigences supplémentaires requises, le cas échéant. Dans le cas de l'OAGQ et de l'AOLS, les exigences académiques sont évaluées directement par chaque regroupement. Dans le cas des neuf autres associations, un conseil d'examineurs délégués gère les évaluations. Les organismes chargés de l'évaluation académique auxquels nous faisons référence dans ce document sont :

— Pour la province de Québec, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ) Bureau des examinateurs.

— Pour la province de l'Ontario, l'AERC de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (AOLS).

— Pour le reste du Canada, et les ATC, le Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG). Lorsque les exigences académiques du CCEAG auront été satisfaites, des certificats d'achèvement sont émis aux candidats qui pourront les présenter aux provinces où ils veulent exercer leur profession ou encore à l'AATC.

Les contacts pour les Conseils des examinateurs,

- Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
Iberville Quatre,
2954 Boulevard Laurier, bureau 350
Québec (Québec) G1V 4T2
Tel : 418 656-0730, Fax : 418 656-6352
Web : <http://www.oagq.qc.ca/>
- Association of Ontario Land Surveyors
1043 McNicoll Avenue
Toronto ON M1W 3W6
Tel : 416 491-9020 sans frais : 1 800 268-0718 Fax : 416 491-2576
Web : <http://www.aols.org>
- Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres
900 Dynes Rd., Suite 100E, Ottawa ON K2C 3L6
Tel : 613 274-7115 Fax : 613 723-5558
Courriel : registrar@cbeps-cceag.ca
Web : <http://www.cbeps-cceag.ca/>

Chacune de ces organisations définit les exigences académiques pour l'émission de brevets et/ou de permis d'exercice dans leur juridiction. Certaines variantes s'appliquent.

Comme indiqué ci-dessus, chacune des organisations devra également évaluer les réalisations académiques de l'individu et l'aviser des exigences supplémentaires requises, le cas échéant. Dans le cas du CCEAG, l'évaluation sera directement liée au tronc commun national. Afin de pouvoir soumettre leurs résultats académiques individuels, les candidats doivent communiquer avec le Conseil des examinateurs en lui indiquant la région où ils veulent pouvoir exercer leur pratique.

Cheminement pour satisfaire les exigences académiques

Un diplôme universitaire en géomatique est recommandé exigé pour satisfaire les exigences de base.

- Les diplômés de l'Université du Nouveau-Brunswick à Fredericton NB et de l'Université de Calgary, AB qui ont réussi les cours prescrits peuvent recevoir un certificat d'achèvement émis par le CCEAG et deviennent directement admissibles aux examens professionnels provinciaux et de l'AATC.
- Les diplômés du programme de baccalauréat en génie géomatique de la Lassonde School of Engineering de l'Université York sont dispensés de passer tous les examens, à l'exception des matières C10 - Aménagement du territoire et économie de la topographie et C12 - Arpentage hydrographique.
- Au Québec, les diplômés en géomatique de l'Université Laval de Québec peuvent être admis directement au processus d'examens de l'OAGQ.

D'autres voies sont disponibles qui comprennent des combinaisons d'éducation postsecondaire de niveau universitaire et des examens nationaux portant sur le tronc commun.

Chacune des organisations mentionnées ci-dessus permettra d'évaluer les candidats sur leurs mérites individuels et faire des recommandations sur le cheminement académique requis dans leur juridiction.

Ce cheminement peut inclure :

1. Réussir un programme universitaire agréé en géomatique et demander à devenir candidat au Conseil approprié. Remarque : l'obtention du diplôme d'un programme agréé n'est pas une garantie de conformité à toutes les exigences académiques de toutes les juridictions. Vérifiez auprès du conseil des examinateurs de la juridiction avant de finaliser le choix de cours.
2. Réussir un programme technique ou collégial en géomatique et demander à devenir candidat au Conseil approprié. Une évaluation par le registraire du Conseil permettra de déterminer quels éléments du tronc commun doivent être complétés afin de répondre aux exigences académiques. Un individu peut alors compléter ces éléments en réussissant des cours supplémentaires ou des examens écrits portant sur le tronc commun.
3. Les personnes ayant d'autres formes de préparation scolaire peuvent demander une évaluation individuelle de leurs qualifications académiques et de préparation. Encore une fois, l'évaluation indiquera quels éléments du tronc commun restent à réussir pour répondre aux exigences académiques. Le nombre d'éléments du tronc commun ou de matières qui restent à réussir dépendra de l'établissement fréquenté, des cours suivis et, dans certains cas, des notes obtenues.

Examens portant sur le tronc commun

Le CCEAG fait passer des examens semestriels qui couvrent chaque élément du tronc commun. Les examens portant sur le tronc commun sont de niveau universitaire et sont destinés à évaluer les connaissances de niveau universitaire dans ce domaine.

Un niveau élevé de compétences en communication écrite, graphique et orale, initiation à l'informatique, les techniques d'étude et de connaissances de base de l'arpentage, de mathématiques pré-calcul infinitésimal, statistiques, physique et sciences de la terre sont nécessaires pour réussir les examens.

Les descriptions des éléments du tronc commun sont incluses dans la section II du présent document. Les résultats d'apprentissage, des guides d'étude, des manuels et des références recommandées pour chaque sujet ainsi que des informations spécifiques sur les examens, elles les frais, les horaires, les lieux, et les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Web du CCEAG à <http://cbeps-cceag.ca>.

De l'aide sur le processus d'examen est disponible à partir de CCEAG, y compris l'accès à des copies des examens antérieurs, et des webinaires à l'intention des candidats. Certaines associations d'arpenteurs offrent des programmes de mentorat et d'autres réseaux pour les membres étudiants.

Exemptions et équivalences

Le terme « équivalence » signifie ici que certains cours spécifiques offerts par des instituts techniques du Canada ont été reconnus comme étant équivalents à une ou plusieurs des matières de base et facultatives du programme.

En tant que tels, les diplômés de ces programmes liés à la géomatique peuvent être dispensés de l'obligation d'écrire quelques-unes des examens s'ils ont obtenu une note acceptable dans les cours spécifiés. Dans certains cas, un candidat peut obtenir une exemption en suivant ces cours uniquement, au lieu d'obtenir un diplôme de l'établissement.

Les cours actuellement reconnus ainsi que les établissements agréés sont répertoriés sur le site du CCEAG à <https://cbeps-cceag.ca/candidates/exemptions-fr/?lang=fr>

Demander une exemption

Ceux qui ont fréquenté les écoles où les équivalences n'ont pas été établies peuvent obtenir une exemption de certains examens en fournissant des preuves suffisantes que les cours suivis équivalent aux éléments particuliers d'un programme.

Un candidat devra fournir les descriptions de cours, et toute autre information sur les cours qui pourraient aider le Conseil à examiner le matériel en profondeur.

Comme pour les examens du tronc commun, le processus d'octroi des exemptions mesure le contenu des cours et la note de niveau universitaire obtenue par un individu dans un domaine précis et sert à déterminer l'équivalence de niveau universitaire.

Premières étapes du candidat à la profession d'arpenteur-géomètre

Un individu qui envisage une carrière d'arpenteur-géomètre devrait :

1. Communiquer avec le Conseil des examinateurs de sa juridiction afin d'obtenir une évaluation de ses résultats scolaires actuels et/ou obtenir des conseils sur la façon dont le programme d'études postsecondaires qu'il envisage lui fournira les qualifications académiques requises.
2. Communiquer avec l'établissement d'enseignement postsecondaire à laquelle ils visent s'inscrire et poser des questions sur les équivalences accordées au cours de son programme de géomatique et consulter le site Web à <https://cbeps-cceag.ca/candidates/exemptions-fr/?lang=fr> pour voir les exemptions en vigueur
3. Communiquer avec l'association d'arpentage de sa juridiction pour se renseigner sur la possibilité de devenir membre étudiant ainsi que sur le processus de stage et/ou de l'expérience requise une fois les exigences académiques atteintes. Le candidat devra de plus se renseigner sur les établissements d'enseignement postsecondaire reconnus dans la juridiction, matériels d'information, offres d'emploi, de mentorat ou de réseautage étudiant.

Devenir candidat

Les personnes qui ont l'intention d'obtenir un certificat d'achèvement du CCEAG doivent auparavant devenir candidats.

1. Télécharger le formulaire de candidature à partir du site du CCEAG, le remplir et l'expédier au Conseil par courrier, fax ou courriel, accompagné des frais d'inscription.
2. Communiquer avec votre établissement d'enseignement afin qu'il puisse faire parvenir une copie de votre relevé de notes final au CCEAG aux fins d'évaluation.
3. À la fin du processus de demande d'inscription, les candidats recevront un courriel du registraire qui (le cas échéant) indiquera quelles exemptions auront été accordées.

Candidat professionnel formé à l'étranger

Les géomètres et les autres professionnels de la géomatique formés à l'extérieur du Canada doivent se référer à la section AGFE du site web du CCEAG - <https://ftls.cbeps-cceag.ca/?lang=fr>

Section II

ÉLÉMENTS DU TRONC COMMUN

Le tronc commun comprend les matières suivantes. Sauf s'ils sont exemptés d'un sujet particulier, les candidats doivent réussir toutes les matières de base, et l'une des quatre matières facultatives.

Matières du tronc commun :

- C1 – Mathématiques
- C2 – Estimation des moindres carrés et analyse des données
- C3 – Techniques avancées d'Arpentage
- C4 – Systèmes de coordonnées et projections cartographiques
- C5 – Systèmes de gestion de bases de données spatiales
- C6 – Positionnement géodésique
- C7 – Télédétection et photogrammétrie
- C8 – Études cadastrales
- C9 – Droit de l'arpentage
- C10 – Aménagement foncier et aménagement de l'environnement
- C11 – Pratiques d'affaires et la profession
- C12 — Hydrographie

Matières facultatives

- E1 – Bases de données spatiales et systèmes d'information terrestre
- E2 – Hydrographie avancée (pas encore disponible)
- E3 – Gestion de l'environnement
- E4 – Télédétection avancée
- E4 – Photogrammétrie avancée

Des renseignements sur chacun de ces sujets sont disponibles sur le site Web du CCEAG qui fournit des résultats d'apprentissage complets, des guides d'étude et des copies des examens des années précédentes.

Les guides d'étude se veulent une ressource pour les personnes qui se préparent à passer les examens du CCEAG afin de bénéficier d'une exemption de l'élément du tronc commun correspondant. Les résultats d'apprentissage sont ce que le candidat doit connaître après avoir réussi un élément du programme.

Bien que le Conseil des examinateurs s'efforce de maintenir à jour les listes de manuels et les liens Web, il peut arriver que certains manuels ne soient plus disponibles et que certains liens Web ne soient plus actifs. Tout candidat devrait en prendre note et en aviser l'organisation qui en est responsable.

Le site CCEAG contient de plus le Guide à l'intention des candidats qui détaille la procédure à suivre pour les examens, les crédits et exemptions.

Section III

TERMES RELIÉS AUX EXIGENCES ACADÉMIQUES ET AUX ÉVALUATIONS

AERC	Academic and Experience Requirements Committee. Un comité statutaire de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario chargé de l'évaluation des exigences académiques et de l'expérience des candidats à un permis ou d'inscription comme arpenteur-géomètre de l'Ontario.
Candidat	Un terme utilisé par CCEAG se référant à un candidat à un certificat d'achèvement. Pour être accepté comme candidat, un certain niveau de réussite scolaire doit avoir été atteint. Lorsqu'il est utilisé en relation avec l'AERC ou l'OAGQ-CE, le terme s'applique plus généralement à une personne qui cherche à répondre aux exigences académiques nécessaires pour effectuer des stages.
CCEAG	Le Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres établit, évalue et certifie les qualifications académiques de personnes qui demandent à devenir arpenteur-géomètre et/ou professionnels de la géomatique dans toutes les provinces sauf au Québec et en Ontario, ainsi que pour les terres du Canada. Le CCEAG gère également le tronc commun des examens pour les juridictions mentionnées ci-dessus ainsi que pour les examens professionnels de l'Association des arpenteurs des terres du Canada (AATC).
Certificat d'achèvement	Ce terme est utilisé différemment par l'AERC et le CCEAG. L'AERC utilise ce terme pour décrire la réalisation de stages, ce qui permet à l'arpenteur en formation de passer les examens finaux professionnels menant au permis d'exercice. Le CCEAG utilise le terme (le terme complet est « certificat d'achèvement des études requises pour les arpenteurs-géomètres ») pour décrire un candidat qui satisfait à toutes les exigences académiques du Conseil pour l'obtention d'un permis d'exercice.
Équivalence	Le CCEAG utilise ce terme pour décrire un cours ou une combinaison de cours dans un établissement postsecondaire qui est considéré comme équivalent au contenu d'un élément d'un programme spécifique. Une note minimum est généralement requise. Une date ou une période de temps peut être spécifiée. (Par exemple : le cours-ABC-123 du Collège X, s'il est réussi entre 1998 et 2005, avec une note minimale de 60 %, est équivalente à la matière C1 du tronc commun). Si un candidat a terminé avec succès un cours pour lequel une équivalence a été accordée, ce candidat bénéficiera d'une exemption pour cette matière du tronc commun. Une équivalence peut être accordée à un candidat demandant une exemption basée sur cours spécifique ou à un établissement qui demande une équivalence pour des cours de leur calendrier académique.
Exemption	Le CCEAG utilise ce terme pour décrire l'exemption d'avoir à passer un examen d'un programme spécifique accordée à un candidat particulier réputé avoir démontré une connaissance suffisante dans ce domaine.

Tronc commun national Un terme utilisé par le CCEAG pour décrire la liste des matières académiques requises pour obtenir un permis d'arpenteur-géomètre dans sa juridiction. Le programme se compose actuellement de 11 sujets de base et de 5 Matières facultatives.

OAGQ-CE Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec — Conseil des examinateurs. Le Conseil des examinateurs de l'Ordre responsable des exigences académiques des candidats au permis de l'Ordre.

Conseils régionaux Un terme utilisé pour décrire les quatre Conseils d'examineurs responsables de l'arpentage au Canada dans les quatre juridictions suivantes : Québec, Ontario, le reste du Canada soit OAGQ-CE, AERC, et CCEAG.

Examineurs responsables Les membres du CCEAG responsables des examens spécifiques du tronc commun. Ils agissent à titre d'autorité sur un sujet.

Examineurs spéciaux Une personne avec une expertise spécifique dans un domaine du tronc commun qui établit un examen dans cette matière et qui agit comme personne-ressource.

Examen du tronc commun Un examen établi par le CCEAG afin de faire la preuve de la compétence dans une matière du tronc commun. Les examens sont généralement basés sur les manuels recommandés dans le Tronc commun.